

CONVENTION D'ARBITRAGE

.....

Commentaire : Insérer nom de la compétition et année

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS

ci-après désignée la FFVoile

ET

.....

ci-après désigné l'Organisateur

Commentaire : Insérer le nom de l'organisateur

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Organisateur organise, sous l'égide de la Fédération Française de Voile, une course à la voile répondant aux caractéristiques suivantes :

« »

Commentaire : insérer une description succincte de la compétition (ex. solitaire, avec ou sans escale, et parcours)

Appellation officielle

.....

Commentaire : insérer le titre officiel de la compétition

Dates de l'épreuve

.....

Commentaire : insérer les dates de la compétition

Cette convention a pour but d'une part de définir précisément la place du corps arbitral vis-à-vis du comité d'organisation, de rappeler ses missions et obligations en tenant compte des particularismes de l'épreuve ; d'autre part de définir les dispositions prises par l'organisateur pour lui permettre de remplir au mieux ses missions.

I - PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Toute décision du corps arbitral relative à l'application des règles régissant l'épreuve doit pouvoir être prise en totale indépendance.
2. L'organisateur aussi bien que le corps arbitral ne sauraient être limités dans leurs missions respectives par les dispositions de la présente convention, notamment dans le cas où il leur faudrait faire face à une situation exceptionnelle ou fortuite.

Epreuve :
 Dates et lieux :
 Identification de l'organisateur :
 Directeur de course :

- Commentaire** : insérer le titre de la compétition
- Commentaire** : insérer dates et lieu de la compétition
- Commentaire** : insérer le nom de l'organisateur
- Commentaire** : insérer le nom du directeur de course

Corps arbitral désigné par la FFVoile

L'organisateur, le directeur de course et les différents membres du corps arbitral sont tenus de respecter les textes fédéraux relatifs à la répartition des tâches et missions sur les épreuves à direction de course, notamment le texte intitulé « rôle spécifique du comité de course en interaction avec le directeur de course » adopté en conseil d'administration de la FFVoile le 23 février 2007.

Comité de course :

- Présidente :
- assesseur(s) :

- Commentaire** : insérer le nom du président du CC désigné par la CCA
- Commentaire** : insérer le ou les noms des assesseurs CC désignés par la CCA

Jury :

- Président :
- deux à quatre juges désignés ultérieurement par la FFVoile

- Commentaire** : insérer le nom du président du Jury désigné par la CCA

Jauge :

Président : (.....
 Assesseur :

- Commentaire** : deux ou quatre juges suivant le type de jury désigné par la FFVoile (national ou international)
- Commentaire** : insérer le nom du président du comité de jauge et de son assesseur, désignés par la CCA

II - AVANT L'EPREUVE

1 - LE COMITE DE COURSE

Le comité de course sera composé de personnes minimum, le Président y compris. _____

Commentaire : insérer le nombre

II-1.1) Participation à l'avis de course: L'avis de course rédigé par l'autorité organisatrice ; est transmis au président du comité de course pour lecture et aide si nécessaire.

Personne chargée de sa rédaction :

Commentaire : insérer le nom du responsable (généralement le directeur de course)

Date prévisionnelle de transmission au comité de course :

Commentaire : insérer la date

Date limite de diffusion :

Commentaire : insérer la date

II-1.2) Rédaction des instructions de course : les instructions de course sont rédigées par le président du comité de course avant le La rédaction est effectuée en accord avec l'autorité organisatrice et peut nécessiter une ou plusieurs réunions de préparation. Elles sont transmises avant validation à l'ensemble du corps arbitral désigné qui pourra apporter des corrections et des aménagements s'il l'estime nécessaire. Elles seront diffusées au plus tard le

Commentaire : insérer la date

Commentaire : insérer la date

II-1.3) Participation aux réunions de préparation :

Le président du comité de course ou son assesseur sera invité par l'organisateur à participer aux réunions de préparation concernant le comité de course. Dans ce cas, les éventuels frais de déplacement du président ou de son assesseur seront à la charge de l'organisateur.

II-1.4) Présence aux repérages sur site :

La présence du président du comité de course ou de son assesseur est souhaitable lors de certains repérages sur site. Les éventuels frais de déplacement du président ou de son assesseur seront à la charge de l'organisateur.

Les zones de départ et d'arrivées seront soumises au président du comité de course afin que la direction de course établisse les documents officiels (demande d'arrêtés préfectoraux) et les transmette aux Autorités maritimes départementales.

2 - LE JURY INTERNATIONAL

II-2.1) Participation à l'avis de course et aux instructions de course :

Lecture de l'avis de course et des instructions de course. Remarques éventuelles transmises au président du comité de course et à l'organisateur.

II-2.2) Participation aux réunions de préparation :

Le président ou le vice-président du jury international sera invité par l'organisateur à participer aux réunions de préparation concernant le jury. Dans ce cas, ses éventuels frais de déplacement seront à la charge de l'organisateur.

3 - LE COMITE DE JAUGE DE L'EPREUVE

II-3.1) Constitution du comité de jauge :

Le président et son assesseur désignés par la FFVoile, ainsi que les assistants désignés par le directeur de course.

II-3.2) Participation à l'avis de course et aux instructions de course :

Lecture de l'avis de course et des instructions de course. Remarques éventuelles transmises au président du comité de course, au président du jury et à l'organisateur.

II-3.3) Coordination avec le chef mesureur de la classe :

Dans un souci d'harmonisation et de connaissance préalable des éventuels litiges, le président du comité de jauge de l'épreuve doit être en contact avec le mesureur de la classe.

II-3.4) Participation aux réunions de préparation :

Le président du comité de jauge de l'épreuve sera invité par l'organisateur à participer aux réunions de préparation qui le concernent. Dans ce cas, ses éventuels frais de déplacement seront à la charge de l'organisateur.

Des réunions de coordination pourront être organisées avec la collaboration du comité technique de la classe et de l'autorité organisatrice.

En fonction des sujets traités, des experts ou autres arbitres pourront être invités.

estimatif pour une réunion de préparation : environ €

(frais de déplacement et indemnités journalières : €)

Commentaire : insérer le montant approximatif

Commentaire : insérez le montant

III - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

III-1 . LE ROLE DU COMITE DE COURSE

Le rôle du comité de course doit être conforme aux sections III, IV du document « rôle spécifique du Comité de Course en interaction avec le Directeur de Course » adopté en Conseil d'administration de la FFVoile le 23 février 2007.

III-1.1 AVANT LE DEPART

Le Président du comité de course rédige et affiche tout avenant ou modifications aux instructions de course, après décision prise en concertation avec le jury et le directeur de course.

Il organise son équipe et ses moyens pour les procédures de départ.

Il participe aux différents briefings de pré départ et intervient sur les sujets relatifs aux procédures de départ et aux règles s'appliquant.

III-1.2 DEPART ET DEBUT DE LA COURSE

Le Président du comité de course donne le départ selon les procédures prescrites par les règles et selon les directives du Directeur de course, suit le parcours en baie et effectue toute procédure ou action nécessaire pendant le déroulement du parcours en baie.

Il organise et transmet tout pointage ou classement prévu aux instructions de course pendant le parcours en baie.

A l'issue de ce parcours, il dépose toute protestation relative aux éventuels incidents de course.

III-1.3 PENDANT LA COURSE

Le Président du comité de course est informé en priorité par la direction de course de tout incident survenant en mer auquel il doit donner la suite règlementaire (protestation, rapport au jury, incidence sur le classement...)

Il valide les éventuels classements intermédiaires prévus aux instructions de course.

III-1.4 ARRIVEE

Le Président du comité de course organise l'arrivée en collaboration avec le Directeur de course et le club local. En cas de course comportant plusieurs étapes, il organise les arrivées et les départs aux escales.

Après la ou les arrivées, il reçoit les rapports de contrôle de conformité effectués par le jugeur d'épreuve et doit déposer une protestation pour chaque rapport alléguant une infraction à une règle.

Il établit le classement de la course, et le valide, après s'être assuré que toutes les décisions du jury y ont été intégrées.

III – 2 . LE JURY INTERNATIONAL

III-2.1) Présence sur site : Présence le { àh..... Président et vice président du jury : briefing d'accueil puis du au (vice-président et 3 juges) }

Commentaire : insérer dates et heures

III-2.2) Missions pour le départ :

- préparation du briefing des concurrents
- participation et intervention au briefing des concurrents
- réponse aux questions écrites des concurrents
- traitement des litiges relatifs aux règles applicables
- validation des avenants
- traitement des litiges survenus avant le départ
- suivi du départ
- collecte des incidents de départ pouvant donner lieu à protestation

III-2.3) Missions pendant la course :

- veille permanente (courrier électronique, téléphone)
- collecte des incidents pouvant donner lieu à protestation et transmis par le comité de course
- traitement (par tous moyens de communication) des litiges (protestations, demandes de réparation)
- annonce des décisions

III-2.4) Missions à l'arrivée :

- présence de l'ensemble du jury pendant 5 jours à partir de l'arrivée du premier concurrent
- traitement éventuel de protestations et litiges survenus à l'arrivée
- validation des résultats

III-3 . LE COMITE DE JAUGE DE L'EPREUVE

III-3.1) Présence sur site : à partir du au puis du au

Commentaire : insérer dates présence nécessaire à l'arrivée des bateaux pour premiers contrôles

III-3.2) Missions avant le départ :

- Coordination de l'équipe chargée des contrôles
- Vérification de la conformité des bateaux et de leurs équipements aux règles applicables à la course (les certifications préalables sont du domaine du mesureur de classe désigné par la classe sur l'épreuve)
- Transmission des rapports de contrôle au comité de course et à la direction de course
- Réponse aux questions écrites des concurrents à propos de la jauge
- Mise à jour des check-lists propres à chaque bateau
- participation et intervention au briefing des concurrents

Commentaire : insérer dates au moment du départ

III-3.3) Missions pendant la course :

- Préparation des contrôles à l'arrivée, en collaboration avec le comité de course et la direction de course

- Vérification des moyens matériels et humains

III-3.4) Missions à l'arrivée

- Direction des contrôles à l'arrivée
 - Transmission des rapports de contrôle au comité de course pour protestation éventuelle
-

IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES

IV-1) Disponibilité :

Le président du comité de course, le président du jury et le président du comité de jauge doivent pouvoir être joints rapidement en permanence pendant la durée de la course. Ils devront fournir à la direction de course leurs coordonnées postales, téléphoniques et de courrier électronique, et l'informer au préalable de toute absence, indisponibilité ou modification des coordonnées.

IV-2) Coordination :

Les présidents du comité de course, du jury international et du comité de jauge doivent être régulièrement informés des informations qui peuvent les concerner à l'issue des réunions de coordination du comité d'organisation. Ils transmettent si besoin les informations à leurs équipes respectives.

IV-3) Présence d'invités sur le bateau départ :

La présence et le nombre d'invités éventuels à bord du bateau du comité de course lors du départ et des arrivées doivent être étudiés au préalable avec le président du comité de course, l'organisateur et la direction de course pour éviter toute perturbation dans ces phases essentielles de la course.

IV – 4) Traductions

L'organisateur prévoit un interprète qui assurera la traduction des avenants et autres textes officiels. La direction de course assurera la coordination des travaux de traduction.

IV-5) Remplacement

Dans le cas où le Président du Comité de Course, le Président du comité de jauge ou un membre du jury ne pourrait assurer sa mission pour cause de maladie, accident ou cas de force majeure, la FFVoile en informera l'organisateur et le directeur de course et assurera son remplacement en nommant un autre arbitre.

IV – 6) Systèmes de localisation et de transmission :

Avant le départ de la course, la direction de course dispensera une information aussi précise que possible au corps arbitral à propos des systèmes de localisation et de transmission utilisés pendant la course.

V - DISPOSITIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

V-1) Déplacements :

Les arbitres désignés par la FFVoile sont pris en charge de leur déplacement entre leur lieu de résidence et le site, y compris pour la participation aux réunions préparatoires, selon le règlement financier de la FFVoile (sur présentation de justificatifs en cas de déplacement SNCF ou aérien, ou indemnité kilométrique de 0,29€km + frais péage en cas de déplacement voiture).

V-2) Moyens de travail :

Les arbitres doivent disposer d'un poste de travail : espace avec bureaux proches de la direction de course pour le comité de course et le jugeur, salle de jury avec tables et chaises en nombre suffisant pour le jury. Ils doivent avoir à leur disposition le matériel (et consommables) nécessaire à leur mission. **Ils doivent également bénéficier pendant leur présence sur site d'un accès internet.**

Le cas échéant, l'organisateur mettra à disposition du président du comité de course et/ou du président du jury un logiciel permettant d'assurer le suivi des concurrents en mer, pendant la durée de la compétition.

V-3) Logistique nautique et technique nécessaire au comité de course :

Le comité de course doit disposer des moyens nautiques adaptés à la bonne réalisation de sa mission.

V-4) Hébergement :

Le corps arbitral désigné par la FFVoile est hébergé par l'organisateur en chambres individuelles (norme deux étoiles minimum ou équivalent) comprenant le petit déjeuner pendant toute la période de présence sur les différents sites.

A condition d'en avoir préalablement informé l'organisateur, les arbitres accompagnés peuvent partager leur hébergement avec leur partenaire sans frais supplémentaire. Les autres extras de l'accompagnant sont à sa charge.

V-5) Contacts préalables avec les arbitres désignés par la FFVoile :

La FFVoile fournit, en même temps que les désignations officielles, les coordonnées des arbitres. L'organisateur traite directement avec eux des modalités pratiques d'accueil.

V-6) Participation aux réceptions :

Lorsqu'il est présent sur le site, le corps arbitral est automatiquement invité à toutes les réceptions et cérémonies (sauf celles à caractère privé ou spécifique, où l'initiative est laissée à l'invitant). Sauf impossibilité notoire, les éventuels accompagnants doivent être également invités.

D'autre part, lors de la cérémonie de remise des prix (.....) les arbitres suivants seront invités : le président et vice président de chaque comité (6 personnes)

Commentaire : insérer la date

Commentaire : nécessaire uniquement si cette cérémonie n'intervient pas immédiatement à l'arrivée et nécessite un nouveau déplacement des arbitres.

V-7) Allocation de subsistance :

Une allocation quotidienne de subsistance d'un montant de Euros sera versée aux arbitres désignés par la Ffvoile pour chaque journée passée sur site.

Commentaire : A compléter suivant le barème adopté annuellement par la FFVoile

Si les arbitres désignés souhaitent bénéficier pour le déjeuner du dispositif prévu par l'organisation, l'allocation quotidienne est fixée à Euros par jour.

V-8) Indemnisation des arbitres pour les communications :

L'utilisation d'un téléphone portable étant nécessaire, l'organisateur s'engagera à mettre à disposition des trois présidents un téléphone portable de l'organisation pendant toute la durée de la compétition. A défaut, l'organisateur prendra à sa charge les frais téléphoniques de ces arbitres pendant la durée de la compétition (sur présentation de justificatifs).

V-9) Tenues vestimentaires organisation : l'ensemble du corps arbitral désigné par la FFVoile recevra une dotation vestimentaire identique.

Président du jury
2 ou 4 assesseurs du jury
Président du comité de jauge
Assesseur du comité de jauge
Président du comité de course
Adjoint du comité de course
total : 7 à 9 personnes dotées

V-10) Indemnisation du corps arbitral :

Conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile en date du 12 juin 2008, une indemnisation journalière de ... Euros par journée sur site sera allouée au Président du Comité de course, au Président du jury, ainsi qu'au président du comité de jauge.

Commentaire : A compléter
suivant le barème adopté
annuellement par la FFVoile

A la réception d'une facture émise par la FFVoile, ces indemnités seront à verser à la FFVoile qui gèrera leur reversement aux arbitres concernés.

Fait à Paris, le
(en deux exemplaires)

Pour l'organisateur
.....
.....

Pour la FFVoile
Jean-Pierre CHAMPION
Président